

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Année scolaire 2026-2027

Préambule : Le Collège Notre Dame de la Tramontane est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Éducation Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets pédagogique, éducatif et pastoral. L'inscription de l'élève auprès de l'établissement implique pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets, du présent règlement et de la charte informatique qui lui est annexée. Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous autres lieux où les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, enseignant, éducateur, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres. Lieu d'enseignement et d'éducation, l'école est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Le règlement intérieur pose le cadre de son bon fonctionnement.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. **PONCTUALITE et ASSIDUITE**

Horaires

L'entrée dans l'établissement est effective à partir de 7H40.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires fixés par l'établissement. De 8h à 16h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 8h à 11h55 le mercredi. Ces horaires sont variables selon les emplois du temps donnés aux élèves en début d'année et peuvent être soumis à des modifications exceptionnelles.

Absences

En cas d'absence, l'un des responsables légaux a l'obligation de prévenir le Collège avant la première heure de cours via l'adresse mail : absences@ndtramontane.com.

Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Toute absence d'un élève en cours de journée doit être exceptionnelle. La Vie Scolaire en est avertie au préalable.

Rappel : Les rendez-vous médicaux ne peuvent être pris sur le temps scolaire.

A titre exceptionnel, un élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter le collège à l'heure du repas. Les parents expriment alors la demande, **au plus tard à 9H, le matin du jour concerné.**

Aucun mail reçu après 9H ne sera pris en compte.

Le cas échéant, **l'élève ne sera pas autorisé à sortir même en cas de présence d'un adulte au portail.**

Retards

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour éditer un billet de retard. L'élève ne sera pas accepté en cours et restera en permanence sur la première heure de cours du matin ou de l'après-midi (sauf en cas d'évaluation).

Pour les retards intercours, l'élève se présentera en cours après avoir récupéré un billet de retard à la Vie Scolaire. Deux retards intercours sur une période de quatre semaines ouvrées entraînent une heure de retenue.

Entrées et sorties

Deux règles sont appliquées au **choix de la famille** :

1- L'élève est autorisé à entrer en cas d'absence d'un professeur en charge du premier cours le matin et à sortir en cas d'absence d'un professeur en charge du dernier cours de la journée.

2- L'élève respecte strictement son emploi du temps malgré les changements d'emploi du temps possibles.

Tout changement exceptionnel doit être signalé via absences@ndtramontane.com.

Sans mail reçu et/ou sans présentation de la carte de collégien, **aucune sortie ne sera autorisée même en cas de présence d'un parent.**

Dès leur arrivée devant l'établissement, les élèves doivent systématiquement rentrer dans l'établissement. Ils ne sont pas autorisés à attendre sur le trottoir, devant la grille. Le soir, les élèves doivent monter dans le bus scolaire dès leur sortie du collège.

Transports scolaire

Le transport scolaire est un service rendu par le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Les élèves qui empruntent ces bus, sont sous la responsabilité du transporteur durant la totalité du trajet. Ils doivent être en mesure de présenter leur titre de transport (carte) à chaque trajet et respecter les consignes données par le chauffeur.

Carte d'identité du collégien

Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter à tout moment sa carte d'identité scolaire. Celle-ci précise son identité, son statut scolaire, ses autorisations d'entrées et de sorties et donne accès au service de restauration. Sans cette carte, l'élève externe ne sera pas autorisé à quitter le Collège avant la fin de la demi-journée en cours et l'élève demi-pensionnaire l'après-midi avant 16h40 ou 11h55 le mercredi.

Aucune sortie ne sera autorisée sans présentation de la carte de collégien même en cas de présence d'un parent.

En cas de perte ou de détérioration, la carte devra être et sera facturée de 10 euros.

Santé

Lorsqu'un enfant est souffrant, la famille est prévenue et doit venir le chercher le plus rapidement possible. En cas d'urgence, la famille est prévenue dans les plus brefs délais et si les parents ne sont pas joignables, le Chef d'établissement se réserve le droit d'appeler les services de secours qui prodigueront les premiers soins à l'enfant et l'évacueront sur l'hôpital de service.

Vacances scolaires

Les vacances scolaires « rallongées » et/ou les week-ends « prolongés » ne sont pas autorisés par l'établissement. Les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire.

Toute absence non justifiée ou dont le motif n'apparaît pas comme suffisamment justifiable, fera l'objet d'une déclaration aux autorités académiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. TRAVAIL & MATÉRIEL SCOLAIRE

Travail scolaire

Le travail scolaire doit être effectué par l'élève avec sérieux et honnêteté et dans le respect des consignes données.

Étude du soir

Les élèves de l'étude de 16h45 à 17h45 sont inscrits pour l'année scolaire ou trimestre. Pour les absences prévisibles, les parents doivent impérativement prévenir via absences@ndtramontane.com. L'élève inscrit ne peut quitter l'établissement à 16h40 ou même accéder à la rue sans autorisation sous peine de renvoi définitif de l'étude. Les élèves restent dans la cour de récréation jusqu'à 16h45.

Matériel scolaire

Les élèves doivent avoir le matériel dont ils ont besoin en cours. En cas d'oubli, ils ne sont pas autorisés à contacter leurs parents pour leur demander de l'apporter au collège.

Utilisation des casiers

Un casier est attribué à chaque élève pour y placer son cartable et ses affaires. Chaque élève doit impérativement fermer son casier avec **un cadenas à clé** (format : 5x3cm). La liste des numéros de casiers attribués sera communiquée en début d'année.

L'élève est autorisé à accéder à son casier :

- Avant le début des cours,
- Au début et à la fin de la pause méridienne
- Avant de quitter le collège (selon son emploi du temps)
- Avant ou après un cours d'EPS

Il est formellement interdit d'échanger son casier avec un autre camarade et d'accéder à son casier à chaque intercour. En fin d'année scolaire, l'élève ne doit pas oublier de retirer son cadenas et de vider son casier. Tout élève ne respectant pas ce règlement ne pourra plus bénéficier d'un casier.

Culture religieuse et catéchèse

Dans le respect des convictions de chacun et en application du Projet d'Animation Pastorale, des rencontres obligatoires de catéchèse ou de culture religieuse sont prévues dans l'emploi du temps des élèves.

Enseignements facultatifs

L'établissement propose aux collégiens des enseignements facultatifs. Toute inscription exigera la présence de l'élève jusqu'à la fin de l'enseignement.

Le latin est un enseignement facultatif qui doit être choisi au cours de l'année de 6^e. Il débute en 5^e et se termine en 3^e. L'arrêt du latin ne sera pas possible en cours de cycle.

Choix de la deuxième langue vivante étrangère

En 6^e, l'élève devra choisir avec ses parents une deuxième langue vivante étrangère. Les parents seront interrogés sur le choix de la langue retenue dont l'enseignement débutera en classe de 5^e jusqu'à la fin de la scolarité au collège. Aucun changement de langue vivante étrangère ne sera possible en cours de cycle.

Ordinateur individuel

Un ordinateur individuel « Chromebook » sera fourni par l'établissement à chaque élève de 6^e. Un contrat de mise à disposition sera remis aux familles qu'elles devront compléter et signer. L'ordinateur devient un matériel obligatoire pour tous les élèves. Ils devront en prendre le plus grand soin.

3. COMMUNICATION

Communication par voie électronique

La communication entre l'établissement et la famille passe par "École Directe" ou par mail. Les familles sont invitées à consulter ces espaces quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s). Toute information envoyée par l'établissement par l'un de ces moyens sera réputée connue des familles.

Information via sms

En cas d'information urgente ou concernant les retards, les absences et les sanctions, vous recevrez un sms d'information.

Rendez-vous

Un rendez-vous pourra être sollicité par les familles, les enseignants ou membres de l'administration ou de la direction de l'établissement. Il pourra avoir lieu en présentiel, par téléphone ou par visioconférence.

Courtoisie des échanges

Les échanges devront être courtois et cordiaux, dans le respect des parties, quel que soit le mode de communication utilisé entre la famille et l'établissement. Comme indiqué dans la convention scolaire signée en début d'année, en cas de désaccord des représentants légaux sur le projet éducatif et/ou le fonctionnement de l'établissement, la non-réinscription de l'élève pourrait être décidée par le chef d'établissement.

Informatique et services multimédias

Des moyens informatiques, Internet, réseaux et services multimédia sont mis à la disposition des élèves à des fins pédagogiques, éducatives et de recherche. Leurs conditions d'accès et d'utilisation, les droits et les devoirs de leurs utilisateurs sont définis dans une Charte informatique faisant corps avec le présent règlement et qui s'impose au même titre à l'élève.

SAVOIR ÊTRE

1. COMPORTEMENT-APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITÉ

Respect des autres et de soi-même

Chaque adulte, chaque élève de l'établissement doit être respecté dans sa personne. Ainsi, chacun doit veiller à refuser la violence verbale et physique (*l'insolence, la vulgarité, l'insulte, le chantage, la diffamation*), à être poli, à accepter les différences et à respecter le travail des autres. La distinction entre

les comportements publics et privés est nécessaire.

Respect des lieux et des biens

Chaque élève prend sa part dans le domaine de la propreté des salles de classes, des cours extérieures, des couloirs et du self.

Les éventuelles dégradations sont facturées à la famille et des travaux d'intérêt général peuvent être effectués par les élèves responsables. En cas de désaccord des parents, le TIG sera remplacé par une heure de retenue. En cas de perte ou de vol d'objets personnels la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Le chewing-gum n'est pas autorisé sous peine de sanction.

Respect de la sécurité

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme, sans courir ni se bousculer. Les élèves en deux-roues doivent respecter le code de la route. Ils doivent rentrer à pied, en marchant dans l'établissement et garer leur vélo, trottinette à l'endroit prévu à cet effet. Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège. Dans le cadre de situations à caractère exceptionnel, l'établissement se réserve le droit d'adapter les règles de sécurité, les conditions d'accueil et l'organisation du temps scolaire. La direction communiquera aux familles les modifications éventuelles.

Tenue correcte

Une tenue vestimentaire adaptée est exigée et le maquillage doit demeurer discret. Ils doivent être compatibles avec le caractère propre de l'établissement. Les adultes de l'équipe éducative sont juges des excès éventuels. A titre d'exemples, ne sont pas acceptés au sein de l'établissement les jeans troués ou déchirés, les bustes ou ventres et dos découverts, les shorts ou jupes jugées trop courts, les couvre-chefs ainsi que les chaussures sans lanière de type tongs et *Birkenstocks*. Le survêtement, le legging et le short de sport étant réservés aux activités physiques pour des questions d'hygiène, ces tenues ne seront autorisées que lors des séances d'Education Physique et Sportive ou d'activités encadrées par l'établissement (les élèves étant dans ce cas préalablement informés).

La famille doit veiller à la tenue correcte de son enfant au collège. Tout manquement à la règle ci-dessus justifiera le port d'un tee-shirt ou d'un pantalon prêté par l'établissement. La carte de collégien de l'élève réfractaire sera alors récupérée par les CVS et restituée à réception du/des vêtement(s) de prêt lavé(s) et plié(s). En cas de récidive, l'élève sera envoyé en permanence avec du travail jusqu'à ce qu'il récupère une tenue décente. Les évaluations prévues ce jour-là seront effectuées. Il sera tenu de rattraper les cours pour le lendemain.

Objets divers

Objets personnels : l'usage dans l'enceinte du Collège d'objets non destinés au travail scolaire est strictement réglementé : l'usage du téléphone portable, de montre connectée ou de tout autre appareil connecté ou permettant de filmer, d'enregistrer ou de prendre des photos est rigoureusement interdit sauf en présence d'un adulte qui l'aura autorisé.

Le téléphone portable doit rester éteint, et non visible. En cas d'utilisation, l'appareil sera récupéré et transmis aux coordinatrices de vie scolaire. En cas de récidive, un parent ou représentant légal devra venir le récupérer. Si le téléphone portable est confisqué une troisième fois, le parent ou représentant légal devra le récupérer auprès de la direction (Chef d'Établissement ou par délégation son représentant)

En cas de perte ou de vol de tels objets personnels, la responsabilité de l'établissement ne saurait être recherchée.

Objets et produits dangereux pour la santé et la sécurité : sont prohibés les objets dangereux par nature ou par l'usage qui en est fait, les aérosols (déodorant...), les briquets. L'introduction, la consommation de boissons alcoolisées, énergisantes ou sodas, de tabac (y compris la cigarette électronique), de stupéfiants, et autres substances nocives pour la santé physique et mentale sont interdits dans l'enceinte et les abords immédiats de l'établissement, ainsi que dans les bus scolaires.

2. SANCTIONS

Le travail de l'élève et son comportement peuvent donner lieu à des sanctions en fonction de la gravité de la faute ou du manquement commis.

Travail complémentaire

Un adulte, membre de la communauté éducative de l'établissement peut sanctionner un élève en lui donnant un travail complémentaire, évalué ou non.

Retenue

La retenue est un temps complémentaire à l'horaire de cours habituel à l'occasion duquel l'élève doit effectuer un travail qu'il n'a pas réalisé dans le respect des consignes données. La retenue peut être aussi l'occasion d'un travail de réflexion sur le manquement au règlement intérieur à l'origine de la sanction.

Sur proposition d'un membre de la communauté éducative, les Coordinateurs de Vie Scolaire pourront être amenés à positionner une retenue à l'encontre d'un élève pour tout motif relevant d'un manquement au règlement intérieur. Si l'élève a une retenue, la famille en est informée par École Directe. Selon la gravité de la faute ou du manquement, est décidée :

- une retenue d'une heure le soir de 16h45 à 17h45
- une retenue de deux heures le mercredi de 12h30 à 14h30.

La retenue peut être reportée une seule et unique fois, selon un créneau horaire déterminé par l'établissement. Tout refus ou absence volontaire et délibérée à une retenue pourra entraîner un avertissement pour non-respect du règlement intérieur.

Avertissement

L'élève peut être sanctionné d'un avertissement par le Chef d'établissement ou, par délégation, son représentant. Celui-ci sera décidé lors d'un **conseil d'éducation** (Le conseil d'éducation est une réunion avec rappel à l'ordre solennel à l'élève en présence des représentants légaux, du professeur principal et du chef d'établissement ou de son représentant). Un contrat pédagogique et/ou d'une fiche de suivi pourra être mis en place pour encourager l'élève à redresser la situation.

La direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève sanctionné d'un avertissement.

Exclusion

L'exclusion, concerne, sans que la présente liste soit limitative, les faits d'indiscipline, d'infractions et manquements graves aux obligations de l'élève, au règlement intérieur, à la Charte informatique, à la loi, les infractions pénales, les atteintes aux personnes et aux biens.

- L'élève qui perturbe le cours par un comportement inadapté ou irrespectueux peut être envoyé par un professeur aux Coordinatrices de Vie Scolaire. Ces dernières pourront exclure l'élève pour le reste du cours ou lui demander de réintégrer la classe. L'exclusion sera notifiée par le professeur concerné dans le carnet de correspondance associé à un rapport envoyé au Chef d'établissement.

- D'autres sanctions pourront être prononcées par le Chef d'établissement :

- l'**exclusion des cours** sur la durée d'une journée lors de laquelle l'élève est présent dans l'établissement – l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes. Le Chef d'établissement définira la durée en fonction de la gravité des faits reprochés.
- l'**exclusion définitive** de l'établissement.

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est réuni, sur convocation du Chef d'établissement, à la suite d'une accumulation par l'élève de sanctions ou en cas de faute, agissements ou faits graves constituant des manquements aux règles, obligations et interdictions édictées par le présent règlement, par la Charte informatique ou par la loi.

Le Conseil de discipline comprend :

- des membres permanents : le Chef d'établissement ou son délégué qui préside le Conseil, le Directeur adjoint, la Coordinatrice de vie scolaire, deux représentants des enseignants, le président de l'APEL ou son délégué, le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- des personnes que le Conseil auditionnera : l'éventuelle victime des faits, toute personne invitée par le Chef d'établissement en raison de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Le Chef d'établissement convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance l'élève en cause et ses parents ou représentants légaux, le cas échéant la victime des faits, la personne qu'il juge utile d'entendre, les membres de la communauté éducative visés ci-dessus et les membres permanents du Conseil de discipline en les informant du nom de l'élève en cause et des griefs formés à son égard.

Le jour de la réunion le Conseil auditionne l'élève et ses parents ou représentants légaux, et les personnes

invitées pour être entendues, à l'exclusion de toute autre personne, et entend les membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné visés ci-dessus. Toutes ces personnes sont ensuite invitées à se retirer pour permettre au Chef d'établissement de recueillir les observations et avis des membres permanents, observations et avis qui demeurent confidentiels.

Après avoir recueilli les observations et avis des membres permanents du Conseil, le Chef d'établissement arrête et prononce sa décision qui est directement précisée à la famille et à l'élève à l'issue de la réunion. La décision du Chef d'établissement, motivée, est ensuite confirmée à l'élève et ses parents ou représentants légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Chef d'établissement peut prononcer l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur et par la Charte informatique. La décision du Chef d'établissement est sans appel.

Le Chef d'établissement peut, si les circonstances l'exigent ou le justifient, prononcer à titre conservatoire, l'exclusion temporaire des cours ou de l'établissement, jusqu'à la réunion du Conseil de discipline et le prononcé de sa décision.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves scolarisés, qui participe à la formation globale de l'élève et qui figure dans tous les programmes scolaires ainsi qu'aux examens nationaux. Tout élève est présumé apte et ne saurait être dispensé d'éducation physique et sportive. Les textes officiels font cependant obligation aux enseignants d'adapter leur enseignement et leur évaluation à tous les élèves qu'ils soient aptes, partiellement aptes ou handicapés physiques.

Élève « apte partiellement »

Définition : Est apte partiellement, l'élève dont l'état de santé l'empêche d'utiliser totalement, d'une manière momentanée ou durable, toutes ses ressources motrices. Seul un médecin est à même d'apprécier l'incapacité de l'élève. Une fiche médicale d'incapacité devra être retournée, dûment renseignée par le médecin à l'établissement afin que le professeur d'éducation physique et sportive puisse adapter son enseignement aux capacités de l'élève.

Assiduité : L'aptitude partielle n'empêche pas l'élève d'assister aux cours, de manière aménagée, mais active. Dans un climat de confiance réciproque, l'enseignant et la famille prennent en compte la difficulté de l'élève et contribuent ainsi à maintenir sa motivation en cours. Certaines tâches ne sont pas accessibles à l'élève « apte partiellement » en raison de leur difficulté d'exécution et de leur impact sur sa santé. D'autres tâches lui sont accessibles du fait de leur adaptation ou de l'aménagement de leurs conditions de réalisation.

Évaluation : L'élève apte partiellement est évalué comme les autres élèves, sur les compétences du socle commun. Suivant la situation :

- il peut faire l'objet d'une évaluation motrice adaptée.
- si l'évaluation de la motricité n'est pas possible, l'évaluation porte sur les connaissances et les attitudes : l'élève, placé dans des situations de responsabilité, de mise en place du matériel, d'arbitrage, de coaching, de chorégraphie, est évalué.
- l'élève peut, à l'appréciation de son enseignant, être chargé de rédiger un dossier résumant les objectifs et les moyens de chaque séance du cycle.

Dispense de cours

C'est un acte administratif et non pas médical. Elle constitue l'exception à la règle de l'assiduité aux cours d'éducation physique et sportive. Elle n'est accordée par le Chef d'établissement ou son représentant que dans l'hypothèse où aucune adaptation n'est possible, après que l'enseignant a étudié toutes les possibilités en concertation avec la famille et le médecin.

Sécurité et recommandations

La pratique de l'EPS exige le respect absolu des règles de sécurité et de comportement :

- les lacets des chaussures doivent être attachés et serrés pour éviter tout risque d'entorse ou de fracture.
- les cheveux longs doivent être attachés et aucun bijou ne doit être porté pendant les cours pour éviter les blessures.

- les objets de valeur doivent être déposés dans les casiers fermés par cadenas et en aucun cas dans les vestiaires.
- les comportements pouvant porter atteinte à l'intégrité des autres élèves ne sont pas tolérés.
- aucun élève ne doit se trouver sur les installations sportives sans autorisation et en l'absence des professeurs.
- les déplacements hors du Collège se font en groupe, sur le trottoir, en respectant la signalisation et les consignes des accompagnateurs.
- l'usage d'écouteurs est interdit, sauf autorisation du professeur.
- par mesure d'hygiène, une tenue de rechange est obligatoire.

Matériel

Chaque élève doit faire un usage respectueux du matériel mis à sa disposition et participer activement à sa mise en place et son rangement. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée.

Tenue

La tenue d'EPS est obligatoire. Elle comprend : short ou survêtement/legging, tee-shirt (sous-vêtement et ventre non visibles), vêtement de pluie en cas de mauvais temps, casquette contre le soleil et baskets adaptées.

Les baskets de ville ou de skate et les chaussures à semelles fines ne sont pas autorisées. Pour la piscine, l'élève doit prévoir une serviette, un maillot de bain (une pièce pour les filles, caleçon interdit aux garçons) des lunettes de natation et un bonnet (pour les cheveux longs, fille ou garçon). Les élèves n'ayant pas leurs affaires seront sanctionnés.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

L'établissement peut organiser, selon des objectifs pédagogiques préalablement définis, des sorties ou des voyages scolaires.

Si la participation aux voyages scolaires demeure facultative, certaines sorties peuvent faire l'objet d'une obligation de participation. Le caractère obligatoire ou facultatif de la sortie sera indiqué dans la circulaire jointe au bulletin d'inscription.

En cas de non participation, l'élève sera dans l'obligation de venir au collège afin de maintenir le suivi pédagogique.

Le présent règlement s'applique entièrement au cours de la sortie ou du voyage scolaires. Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes données par les accompagnateurs, ainsi que les règles et usages en vigueur dans les lieux ou pays où ils se trouvent. Tout manquement et toute attitude incorrecte entraîneront les sanctions prévues au présent règlement. Le professeur responsable de la sortie ou du voyage a qualité et autorité pour prendre à titre conservatoire toute mesure de nature à faire cesser l'incivilité de l'élève contrevenant.

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'annuler la participation d'un élève à un voyage ou une sortie si le comportement de ce dernier compromet sa propre sécurité ou demeure préjudiciable à l'ensemble du groupe, sans remboursement des frais préalablement avancés.

FORMALITÉS

Le présent règlement, la Charte informatique et la Charte IA seront envoyés aux parents ou représentants légaux de l'élève et est soumis à la signature électronique de celui-ci. Signature qui vaut pour les parents, représentants légaux et les élèves.